



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1299/2021
Date de la séance du CE : 10 novembre 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2021.BVD.3367
Classification : Non classifié

Nouvelle piste cyclable Oberburg–Hasle ; 24020094, crédit d'objet

1. Objet

Le crédit demandé de 4 489 000 francs net (coûts totaux de 7 048 000 francs, moins les contributions garanties par des tiers et les coûts déjà approuvés pour le crédit d'étude) servira à aménager la nouvelle piste cyclable entre Oberburg et Hasle.

Des dépenses d'un montant de 450 000 francs ont été octroyées pour l'étude du projet et 2 109 000 francs sont déjà assurés en tant que participations de la commune d'Oberburg et de la Confédération. Une subvention fédérale supplémentaire de 360 000 francs est en outre annoncée.

2. Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38 ss, en particulier articles 45 et 55 alinéa 1
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier 2022–2037, ACE 702/2021 du 9 juin 2021 (2020.BVD.3739)
- Plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, modifié le 27 mai 2020
- CRTU Emmental, 2^e génération, approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire le 31 mars 2017
- Convention de prestations entre la Confédération et le canton relative au projet d'agglomération de Berthoud de la 2^e génération du 29 mai 2015
- Convention de prestations entre la Confédération et le canton relative au projet d'agglomération de Berthoud de la 3^e génération du 5 décembre 2019
- Plan de route du 14 juin 2021

3. Coûts, montant déterminant du crédit et nature des dépenses

Niveau des prix : 1^{er} janvier 2020 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement de l'indice.

Coûts totaux	CHF	7 048 000
./. subvention assurée par le BLS	– CHF	127 000
./. subvention assurée par la commune d'Oberburg	– CHF	82 000
./. subvention assurée par la Confédération (convention de financement n° 13550051)	– CHF	1 900 000
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses	CHF	4 939 000
./. frais d'étude du projet déjà autorisés (autorisation de dépenses DTT du 10 août 2016)	– CHF	450 000
Total des dépenses à autoriser	CHF	4 489 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont approuvés par le présent arrêté (art. 151 OFP).

La commune prend en charge sa commande supplémentaire de 82 000 francs. Le BLS assume quant à lui une participation financière de 127 000 francs pour l'installation d'infiltration du système d'évacuation des eaux.

La Confédération a déjà garanti une subvention de 1,9 million de francs au moyen du Fonds de durée illimitée pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et s'est engagée à verser 360 000 francs.

Comme il s'agit d'une nouvelle construction, le projet requiert un crédit d'objet du Grand Conseil conformément à l'article 55, alinéa 2 LR. L'arrêté sur le crédit est soumis à la votation populaire facultative.

4. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, informations sur la durée d'utilisation

Ces informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, relayé en principe par les paiements suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant	
1579 501 000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	jusqu'à présent	CHF	300 000
		2022	CHF	200 000
		2023	CHF	1 000 000
		2024	CHF	2 500 000
		2025	CHF	2 000 000
		2026	CHF	1 048 000
		Total	CHF	7 048 000

Les subventions fédérales seront encaissées sur le compte 630000 et la participation de la commune et de BLS sur le compte 611000.

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

- Grand Conseil

Annexe

- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses